



Envoyé en préfecture le 05/12/2025

Reçu en préfecture le 05/12/2025

Publié le 05/12/2025

ID : 048-200069151-20251204-DELIB_2025_147-DE



République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 04 décembre 2025 à 18 heures

Date de Convocation 27 novembre 2025

Membres en exercice : 35 Présents : 23 Votants : 26 Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0	<p>L'an deux mille Vingt-cinq et le 04 décembre, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,</p> <p>Présents : Henri COUDERC, Flore THEROND, Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, François ROUVEYROL, Gérard PÉDRINI, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Patrick BOSC, Marie-Thérèse CHAPELLE, Maurice DUNY, Francis DURAND, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Jaclyn MALAVAL, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Sébastien MOREAU, Vincent PRATLONG, Daniel REBOUL, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY,</p> <p>Représentés : René JEANJEAN pouvoir à Christian ALBARIC, Martine BOURGADE pouvoir à Flore THEROND, Roselyne PRADEILLES pouvoir à Marie-Thérèse CHAPELLE,</p> <p>Excusés : René JEANJEAN, Serge VEDRINES, Bdeia AMATUZZI, Martine BOURGADE, Roselyne PRADEILLES, Bernard RIEU</p> <p>Absents : Emmanuel ADELY, Damien ARMAND, Michel CAPONI, Michel COMMANDRE, Régine DOUSSIÈRE, Jean WILKIN</p> <p>Présents non votants :</p>
--	--

Secrétaire de séance : Madame Gisèle ROSSETTI

DELIB-2025-147 - DÉCISION DE LEVÉE D'OPTION DU CRÉDIT BAIL EN VUE DE LA CESSION DE L'ATELIER RELAIS DE MONTBRUN

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT le bien immobilier, soumis au régime de la copropriété, sis le Village - Section A n°1023 – Commune de Montbrun – Commune nouvelle de Gorges-du-Tarn-Causses, propriété communautaire issue du transfert de l'actif de la Communauté de communes Gorges du Tarn et des Grands Causses à la suite de la fusion intercommunautaire « loi NOTRe », le 1^{er} janvier 2017, régi par l'acte notarié de fusion par absorption n°2018 D 04745 volume 2018 P numéro 3598 reçu par Me Guilhem POTTIER, Notaire à Florac-Trois-Rivières le 5 novembre 2018, rectifié,

VU la délibération du Conseil communautaire n°DELIB_2025_140 en date du 4 décembre 2025 portant reconnaissance de la désaffection et décision de déclassement de ce bien immobilier,

VU le crédit-bail immobilier portant sur ce bien, passé le 28 septembre 2012 entre la Communauté de communes et Monsieur Éric DOMALAIN, pour une durée de 15 ans,

CONSIDÉRANT la demande de levée d'option d'achat anticipée adressée par Monsieur DOMALAIN, en vue de pouvoir ensuite céder ce bien,

CONSIDÉRANT les clauses du crédit-bail, dont le solde au terme échu à 2.749,37€,

CONSIDÉRANT que la collectivité a également consenti un emprunt n°02KG33018PR auprès du CRCA au titre de cette opération, dont le capital restant dû au 29 août 2025 s'élève à 3.357,65€ et le montant des frais se rapportant à un remboursement anticipé, qui s'élèvent à 30,07€, soit 8,27€ au titre des Intérêts conventionnels, auxquels s'ajoutent 21,80€ d'indemnités de gestion,

CONSIDÉRANT que le prix total de cette transaction s'élève ainsi 5.673,30€,

VU le projet d'acte établi par l'étude de Me Marie-Étoile LAPEYRE, Notaire membre de la SCP LAPEYRE DUCROS AUDEMARD à Avignon (CRPCEN 84001),

CONSIDÉRANT qu'il résulte de cette situation une désaffection de fait de ce bien

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE le projet de levée d'option anticipée concernant le crédit-bail se rapportant à l'atelier-relais communautaire de Montbrun, au profit du crédit preneur, Monsieur Éric DOMALAIN, bien immobilier désaffecté et déclassé,

APPROUVE les termes du projet d'acte notarié établi par Me Marie-Étoile LAPEYRE, Notaire à Avignon, y compris les modalités de cette transaction, arrêtée au prix total de 5.673,30€, conforme aux clauses du crédit-bail, comprenant notamment le montant des frais liés au remboursement anticipé de l'emprunt bancaire consenti par la Communauté de communes (intérêts conventionnels et indemnités de gestion), soit 30,07€,

DÉCIDE de céder à Monsieur Éric DOMALAIN le bien immobilier sis le Village - Section A n°1023 – Commune de Montbrun – Commune nouvelle de Gorges-du-Tarn-Causses,

MANDATE Monsieur le Président, en lien avec les services communautaires, pour suivre cette affaire

Le Président,
Henri COUDERC



Le secrétaire de séance,
Gisèle ROSSETTI



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.